

## UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR LES GRETA

**En 2014, les groupements d'établissements (Greta) auront 40 ans** dans un contexte nouveau. La transformation des Greta en groupement d'intérêt public (Gip), envisagée avant 2012, a été abandonnée par le Gouvernement. Supprimés par la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, **les Greta ont été recréés par la loi pour la refondation de l'École de la République** (article 62). **Il s'agit de préserver et de conforter le principal réseau de formation continue pour adultes, qui offre des formations à quelque 500 000 personnes chaque année.**

À cette occasion, une nouvelle organisation a été pensée. Elle doit permettre :

- de renforcer le pilotage académique ;
- de définir de nouvelles règles de fonctionnement et de gouvernance ;
- de développer des effets de synergies en mutualisant certaines fonctions.

Cette réforme est menée dans le cadre d'une concertation étroite avec les organisations représentatives des personnels des Greta.

### Un pilotage renforcé au niveau académique

**Le recteur définira une stratégie académique de développement des Greta, en fonction d'objectifs nationaux et régionaux, et arrêtera la carte des groupements.** Il signera un contrat d'objectifs du groupement avec chaque établissement support de Greta. Il disposera d'un droit de contrôle sur les décisions prises localement.

Le délégué académique à la formation continue représentera le recteur dans les échanges avec les collectivités territoriales pour la définition des grandes orientations politiques régionales. Il assurera l'encadrement et l'animation des conseillers en formation continue, quelle que soit leur affectation.

Les orientations stratégiques académiques seront débattues au sein du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA). Ce conseil associera des représentants des collectivités territoriales et d'autres acteurs institutionnels de la formation continue des adultes.

## Le groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » (Gip-FCIP)

**Le Gip-FCIP a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes.** Il s'impose comme outil de gestion au service de la politique du recteur et comme instrument de coopération régionale et de concertation entre les Greta.

Le recteur présidera le Gip-FCIP et le directeur du Gip exercera ses fonctions sur la base d'une lettre de mission. Le Gip-FCIP sera l'interlocuteur unique de la région pour répondre aux appels d'offres d'envergure régionale. Il exercera des fonctions support pour le réseau des Greta.

Les établissements publics locaux d'enseignement supports de Greta adhéreront au Gip-FCIP et disposeront d'un nombre de voix leur permettant de peser sur les décisions du Gip. Les personnels auront voix délibérative au conseil d'administration.

La circulaire n° 2013-077 du 6 mai 2013 apporte des précisions sur l'organisation des Gip-FCIP.

## Le fonctionnement des Greta

**Chaque Greta, rattaché à un établissement support et géré dans un budget annexe, bénéficiera d'une autonomie de gestion.** Une convention à durée indéterminée sera conclue entre les établissements membres.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le Greta :

- élaborera un plan pluriannuel de développement ;
- mettra en œuvre les moyens propres à faciliter ou à développer des activités de formation continue ;
- répondra aux appels d'offres relevant de son champ d'intervention ; son périmètre d'action sera complémentaire de celui du Gip-FCIP ;
- assurera l'ingénierie et la mise en œuvre de prestations dans son champ de compétences.

Une instance délibérante, l'assemblée générale, sera chargée de définir les activités du groupement. Au sein de cette instance, les chefs d'établissement et les représentants des personnels auront voix délibérative.

Le président du groupement, élu pour trois ans, organisera l'animation territoriale et s'assurera de l'exécution du contrat d'objectifs du groupement.

Le Greta pourra se doter d'un emploi de directeur chargé de la direction opérationnelle, avec l'aval du conseil d'administration de l'établissement support.

Un fonds de mutualisation, géré par le Gip-FCIP, sera destiné à couvrir les risques financiers des Greta et à renforcer l'efficacité de leur activité.

Un décret, qui prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements, sera publié prochainement.